



# MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

## Règlement de la consultation

### Acheteur

---

Département de la Meuse

Adresse : Place Pierre-François Gossin BP 50514 55012 BAR-LE-DUC CEDEX

### Objet de la consultation

---

Réalisation de l'étude d'aménagement foncier sur la commune de GONDRECOURT-LE-CHATEAU avec extensions possibles sur Horville-en-Ornois, Chassey-Beaupré et Mandres-en-Barrois en lien avec le projet CIGEO.

### Date limite de remise des offres

---

Date : 10 juillet 2026

Heure : 12h00

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

**Valérie TSAOUSSIS**  
Directrice générale Adjointe

# Sommaire

<b>1. Objet du marché.....</b>	<b>3</b>
1.1 Décomposition en lots.....	3
1.2 Lieu d'exécution .....	3
1.3 Forme des marchés .....	3
1.4 Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution.....	3
<b>2. Organisation de la consultation .....</b>	<b>4</b>
2.1 Procédure de passation.....	4
2.2 Mode de dévolution : marchés séparés.....	4
2.3 Dispositions relatives aux groupements.....	4
2.4 Variantes.....	4
2.5 PSE – Prestations supplémentaires éventuelles.....	4
2.6 Délai de validité des offres.....	4
<b>3. Contenu du dossier de consultation .....</b>	<b>4</b>
3.1 Modification de détail au dossier de consultation .....	5
<b>4. Pièces du marché qui seront remises exclusivement aux titulaires .....</b>	<b>5</b>
<b>5. Retrait du dossier de consultation .....</b>	<b>6</b>
<b>6. Présentation des candidatures et des offres .....</b>	<b>7</b>
6.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures : .....	7
6.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre .....	9
<b>7. Jugement des candidatures, des offres et attribution du marché.....</b>	<b>10</b>
7.1 Jugement des candidatures .....	10
7.2 Jugement des offres .....	10
7.3 Attribution du marché .....	11
<b>8. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres.....</b>	<b>12</b>
<b>9. Renseignements complémentaires.....</b>	<b>13</b>
<b>10. Procédures de recours .....</b>	<b>14</b>

# 1. Objet du marché

La consultation a pour objet la réalisation de l'étude d'aménagement foncier sur la commune de GONDRECOURT-LE-CHATEAU avec extensions possibles sur Horville-en-Ornois, Chassey-Beaupré et Mandres-en-Barrois en lien avec le projet CIGEO.

## 1.1 Décomposition en lots

Le présent marché est décomposé en 2 lots :

- Lot n° 01 : Volet foncier et agricole
- Lot n° 02 : Volet environnemental et aménagement du territoire

## 1.2 Lieu d'exécution

Les prestations s'exécuteront sur la commune de GONDRECOURT-LE-CHATEAU avec extensions possibles sur Horville-en-Ornois, Chassey-Beaupré et Mandres-en-Barrois en lien avec le projet CIGEO.

## 1.3 Forme des marchés

Chaque lot de la consultation fait l'objet d'un fractionnement en 2 tranches :

- Tranche ferme : Etude d'aménagement.
- Tranche optionnelle : Enquête du périmètre.

Le démarrage de la tranche optionnelle sera affermi par un ordre de service par décision expresse du maître d'ouvrage.

Un ordre de service précisera la durée d'exécution des prestations pour la tranche optionnelle affermie.

Le délai maximal d'affermissement de la tranche optionnelle est défini ci-dessous :

<b>TRANCHE</b>	<b>Délai maximal d'affermissement à compter de la date de fin d'exécution de la tranche ferme</b>
Tranche optionnelle : Enquête du périmètre	12 mois

La tranche optionnelle pourra être affermie en cours d'exécution de la tranche ferme.

## 1.4 Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution

La durée du marché, les modalités de reconduction et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement.

## 2. Organisation de la consultation

### 2.1 Procédure de passation

La présente consultation est lancée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

### 2.2 Mode de dévolution : marchés séparés

La consultation est divisée en 2 lots, chaque lot faisant l'objet d'un marché séparé confié à une entreprise unique ou un groupement d'entreprises.

Possibilité de présenter une offre pour :

- Un lot
- Un ou plusieurs lots
- L'ensemble des lots

### 2.3 Dispositions relatives aux groupements

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement.

Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

- Oui
- Non

Ou en qualité de membres de plusieurs groupements :

- Oui
- Non

### 2.4 Variantes

La proposition de variante n'est pas autorisée. Aucune variante ne sera acceptée par le pouvoir adjudicateur.

### 2.5 PSE – Prestations supplémentaires éventuelles

Il n'est pas prévu de PSE.

### 2.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise de l'offre.

## 3. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation et son annexe,
- Le cadre d'acte d'engagement relatif à chaque lot, et ses annexes,
- Le cahier des clauses administratives particulières commun à tous les lots et son annexe : « RGPD – Clauses contractuelles entre le responsable du traitement et les sous-traitants » et ses annexes :
  - Annexe 1 : Liste des parties,
  - Annexe 2 : Description du traitement,

- Annexe 3 : Mesures techniques et organisationnelles, y compris mesures techniques et organisationnelles visant à garantir la sécurité des données,
- Annexe 4 : Liste de sous-traitants ultérieurs,
- Le cahier de clauses techniques particulières commun à tous les lots,
- La décomposition du prix global et forfaitaire pour chaque lot,
- La trame de mémoire technique du lot n°01,
- La trame de mémoire technique du lot n°02,
- Le formulaire DC1 : Lettre de candidature – Désignation du mandataire par ses co-traitants,
- Le formulaire DC2 : Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement,
- Le formulaire DC4 : Déclaration de sous-traitance.

Nota Bene :

Le porter à connaissance établi par les services de l'Etat, néanmoins pas encore passé à enquête publique, sera transmis directement au candidat sur demande écrite faite auprès du Département à l'adresse [amenagement-foncier@meuse.fr](mailto:amenagement-foncier@meuse.fr).

### 3.1 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 4. Pièces du marché qui seront remises exclusivement aux titulaires

Le Département mettra à disposition du titulaire du lot n° 01 - Volet foncier et agricole :

- Le porter à connaissance délivré par le préfet ;
- Les couches graphiques (KML) utilisables sur Géoportail afin de visualiser le périmètre d'étude défini par la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;
- Les plans cadastraux par section (TIF + LOC) de la commune de GONDRECOURT LE CHATEAU (2017) ;
- Les extraits de plan des documents d'arpentages réalisés par le géomètre en charge des divisions de parcelles et extractions du domaine non cadastré pour le compte de l'ANDRA en 2024 sur la commune de GONDRECOURT LE CHATEAU ;
- Les relevés de propriétés listant les parcelles en possession de l'ANDRA au 1er janvier 2025 ;
- Les plans cadastraux par section (DXF) des communes concernées par le périmètre d'étude défini par la Commission Communale d'Aménagement Foncier (2026) ;
- Les fichiers MAJIC II contenant les informations relatives aux propriétés, voies, lieux-dits et propriétaires, des communes concernées par le périmètre d'étude défini par la Commission Communale d'Aménagement Foncier (2025) ;
- La copie des procès-verbaux des réunions de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de GONDRECOURT LE CHATEAU des 14 octobre 2024 et 24 juin 2025 ;
- L'étude d'impact du projet CIGEO, dans sa version actualisée, consultable à l'adresse suivante : [Les documents de référence](https://www.andra.fr/cigeo/les-documents-de-reference) (<https://www.andra.fr/cigeo/les-documents-de-reference>) ;
- L'étude foncière agricole du centre de stockage CIGEO dans le cadre de la procédure d'AFAFE réalisée par l'ANDRA en février 2022 ;
- Le Plan Général des Travaux (PGT) du projet CIGEO (carte) ;

- Le dossier d'enquête parcellaire réalisée lors de la procédure d'expropriation menée par l'ANDRA ;
- [Les documents de référence](https://www.andra.fr/cigeo/les-documents-de-reference) (<https://www.andra.fr/cigeo/les-documents-de-reference>)
- Les données des parcelles concernées par échange/ acquisition amiable et parcelles expropriées par l'ANDRA ;
- Les données des parcelles concernées par l'arrêté de cessibilité ;
- L'étude d'aménagement de l'opération d'aménagement foncier de LUMEVILLE EN ORNOIS/CHASSEY BEAUPRE (2014).

Le Département mettra à disposition du titulaire du lot n° 02 - Volet environnemental et aménagement du territoire :

- Le porter à connaissance délivré par le préfet ;
- Les couches graphiques (KML) utilisables sur Géoportail afin de visualiser le périmètre d'étude défini par la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;
- Les plans cadastraux par section (DXF) des communes concernées par le périmètre d'étude défini par la Commission Communale d'Aménagement Foncier (2026) ;
- La copie des procès-verbaux des réunions de la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;
- L'étude d'impact du projet CIGEO, dans sa version actualisée, consultable à l'adresse suivante : [Les documents de référence](https://www.andra.fr/cigeo/les-documents-de-reference) (<https://www.andra.fr/cigeo/les-documents-de-reference>)
- Les suivis environnementaux réalisés par l'ANDRA dans le périmètre de l'étude d'aménagement ;
- L'étude d'aménagement de l'opération d'aménagement foncier de LUMEVILLE EN ORNOIS/CHASSEY BEAUPRE (2014).

Les titulaires du marché seront amenés à signer avec le Département des conventions/chartes d'utilisation concernant l'utilisation de certains documents pour les besoins et la durée de la mission.

Les ortho photos (photographie aérienne, BD ortho de l'IGN) sont disponibles à l'adresse suivante <https://geoservices.ign.fr/bdortho>.

La collecte d'autres données et documents nécessaires à l'exécution de la mission sera réalisé par les titulaires du marché.

## 5. Retrait du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut être consulté et téléchargé gratuitement à l'adresse suivante : <https://profilacheteur.meuse.fr>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard \*.zip (lisibles par Winzip, Quickzip)
- Adobe® Acrobat® \*.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader)
- \*.doc ou \*.xls version 2000-2003 (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice)
- Rich Text Format \*.rtf
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, . . .).

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues, ...).

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir

adjudicateur fait foi.

## 6. Présentation des candidatures et des offres

**Les candidats auront à produire les pièces ci-dessous définies rédigées en langue française.**

### 6.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures :

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

#### 6.1.1 Situation juridique

- DC1 - Lettre de candidature : habilitation du mandataire par ses co-traitants à compléter entièrement par le candidat et à signer,
  - DC2 - Déclaration du candidat : individuel ou du membre du groupement à compléter entièrement par le candidat,
- ou DUME : Document Unique de Marché Européen qui se substitue aux DC1 et DC2,
- Déclaration sur l'honneur : pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à 5 et 7 à 11 du code de la commande publique,
  - Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, en cours de validité,
  - Copie de jugement de redressement judiciaire, le cas échéant,
  - Extrait Kbis datant de moins de 3 mois,
  - Attestations fiscales et sociales de moins de 3 mois,
  - Délégation de pouvoir/habilitation à l'engagement de la société et signature du marché.

#### 6.1.2 Capacité

- Pour le lot n° 2 : Conformément aux articles L121-16 et D121-25-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime et pour le signataire du marché : Titres ou diplômes de l'enseignement supérieur au moins de niveau III dans les domaines de l'agriculture, de l'aménagement du territoire, de l'environnement ou du paysage et justifier d'une participation préalable à la réalisation d'au moins 3 études (d'aménagement).
- Pour le lot n° 01 : Le signataire/le mandataire (du groupement) doit apporter la preuve de son inscription à l'Ordre des Géomètres-Expert avec agrément en aménagement foncier.
- En cas de présentation d'un sous-traitant : Fourniture des mêmes documents que ceux demandés pour le candidat et fourniture d'un engagement écrit du sous-traitant (ex. : contrat de sous-traitance).
- Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, ou/et les qualifications professionnelles du personnel de l'entreprise (diplômes et/ou expériences professionnelles).  
Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché par un engagement écrit de l'intervenant.

En vertu de l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique, dans le cadre de leur candidature, il est exigé que les candidats joignent une traduction en français aux éléments rédigés dans une autre langue.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats sont invités à utiliser le coffre-fort électronique disponible gratuitement depuis leur compte sur <https://profilacheteur.meuse.fr>.

De plus, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir au pouvoir adjudicateur les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Enfin, selon les dispositions de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3.

Les candidats peuvent constituer ou réutiliser un DUME dans sa version électronique via l'une des url suivantes : <https://ec.europa.eu/tools/espdl/> OU <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

#### Service DUME :

Cette consultation est éligible au dispositif 'Service DUME' (ex MPS - Marché Public Simplifié) accessible sur l'url suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/>

Par ce dispositif, les candidats postuleront à la consultation par le biais d'un DUME (Document Unique de Marché Européen). Ce DUME sera pré-rempli sur la base du seul numéro SIRET et permettra de :

- Bénéficier d'une reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux) ;
- Bénéficier d'une reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaire global ;
- D'attester du respect des obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS).

Les autres informations éventuelles devront être complétées.

Attention, les candidats devront joindre leur offre technique et commerciale ainsi que les documents de la candidature qui ne seraient pas dans le formulaire DUME.

## 6.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants :

- Un **acte d'engagement** (AE) entièrement complété sans modification pour chaque lot. Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur.
  - Une **décomposition du prix global et forfaitaire** (DPGF), entièrement complétée sans modification pour chaque lot.
  - Un **mémoire technique** complété selon la trame jointe, pour chaque lot :
- Pour le lot n° 01 :

### **Chapitre 1 : Description des moyens humains affectés au présent projet (20 points)**

Ils seront évalués au regard de la liste détaillée du personnel affecté, accompagnée notamment des curriculum-vitae mentionnant les qualifications et les compétences, les diplômes, les expériences professionnelles collective et personnelle.

### **Chapitre 2 : Etablissement d'une note méthodologique (80 points)**

La note doit présenter la méthodologie et les modalités de réalisation de l'étude d'aménagement principalement pour sa phase 1. Elle sera évaluée au regard de la description détaillée de :

- La méthodologie de définition de la perturbation générée par l'ouvrage ferroviaire sur les exploitations et les propriétés agricoles puis du périmètre perturbé ;
- La définition du niveau de restructuration foncière pouvant être apportée par une éventuelle opération d'AFAFE ;
- Le mode opératoire de concertation/travail avec les acteurs et partenaires concernés par cette étude d'aménagement ;
- La méthodologie d'élaboration de la proposition d'aménagement foncier dans le respect des réglementations en vigueur et des attentes formulées par les territoires.

➤ Pour le lot n° 02 :

### **Chapitre 1 : Description des moyens humains affectés au présent projet (25 points)**

Ils seront évalués au regard de la liste détaillée du personnel affecté, accompagnée notamment des curriculum-vitae mentionnant les qualifications et les compétences, les diplômes, les expériences professionnelles collective et personnelle.

### **Chapitre 2 : Etablissement d'une note méthodologique (75 points)**

La note doit présenter la méthodologie et les modalités de réalisation de l'étude d'aménagement principalement pour sa phase 1. Elle sera évaluée au regard de la description détaillée de :

- La méthodologie de réalisation du diagnostic de l'étude, prenant en compte les spécificités du projet CIGEO et des territoires aménagés ;
- Le mode opératoire de concertation/travail avec les acteurs et partenaires concernés par cette étude d'aménagement ;
- La méthodologie d'élaboration de la proposition d'aménagement foncier dans le respect des réglementations en vigueur et des attentes formulées par les territoires.

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et les documents remis par le pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

Il est rappelé aux candidats que :

- La signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles,
- L'ensemble des pièces et documents doivent être adressés directement dans l'offre.

**Les liens hypertextes rattachés à des documents externes non fournis dans l'offre ne seront ni ouverts ni analysés.**

## 7. Jugement des candidatures, des offres et attribution du marché

### 7.1 Jugement des candidatures

Les critères relatifs à la candidature et intervenant pour la sélection sont les **capacités techniques, financières et professionnelles**.

### 7.2 Jugement des offres

Pour tous les lots, les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Pour le lot n° 01 :

Critères de jugement	Pondération
<p><b>Prix</b>, noté sur 100 points :</p> <p>L'offre financière du candidat est analysée à partir du montant total TTC de la DPGF, reporté à l'article 5 « Prix » de l'acte d'engagement.</p>	50 %
<p><b>Valeur technique</b>, notée sur 100 points, selon le mémoire technique du candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Description des moyens humains affectés pour le présent projet, sur 20 points,</li> <li>- Appréciation qualitative de la méthodologie et des modalités de réalisation de l'étude d'aménagement, sur 80 points : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La méthodologie de définition de la perturbation générée par l'ouvrage ferroviaire sur les exploitations et les propriétés agricoles puis du périmètre perturbé ;</li> <li>• La définition du niveau de restructuration foncière pouvant être apportée par une éventuelle opération d'AFAFE ;</li> <li>• Le mode opératoire de concertation/travail avec les acteurs et partenaires concernés par cette étude d'aménagement ;</li> <li>• La méthodologie d'élaboration de la proposition d'aménagement foncier dans le respect des réglementations en vigueur et des attentes formulées par les territoires.</li> </ul> </li> </ul>	50 %

- Pour le lot n° 02 :

Critères de jugement	Pondération
<p><b>Prix</b>, noté sur 100 points :</p> <p>L'offre financière du candidat est analysée à partir du montant total TTC de la DPGF, reporté à l'article 5 « Prix » de l'acte d'engagement.</p>	50 %
<p><b>Valeur technique</b>, notée sur 100 points, selon le mémoire technique du candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Description des moyens humains affectés pour le présent projet, sur 25 points,</li> <li>- Appréciation qualitative de la méthodologie et des modalités de réalisation de l'étude d'aménagement, sur 75 points : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La méthodologie de réalisation du diagnostic de l'étude, prenant en compte les spécificités du projet CIGEO et des territoires aménagés ;</li> <li>• Le mode opératoire de concertation/travail avec les acteurs et partenaires concernés par cette étude d'aménagement ;</li> <li>• La méthodologie d'élaboration de la proposition d'aménagement foncier dans le respect des réglementations en vigueur et des attentes formulées par les territoires.</li> </ul> </li> </ul>	50 %

Le pouvoir adjudicateur écartera les offres inappropriées et effectuera son classement opéré sur la base des critères définis ci-dessus, choisira l'offre économiquement la plus avantageuse.

#### **Rectification des offres :**

Dans le cas de prix forfaitaire, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, sont constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois si le prestataire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire.

Sera déclarée comme irrégulière, une offre, qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées au sein des documents de la consultation.

### **7.3 Attribution du marché**

La réglementation ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer son offre. Toutefois, **la signature de l'offre du candidat attributaire devra impérativement intervenir au plus tard à l'attribution du marché.**

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir les documents qui justifient qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner dans un délai de 10 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

## 8. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

La transmission des documents par voie électronique ne peut être réalisée qu'à l'adresse suivante : <https://profilacheteur.meuse.fr>.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

### Formats de fichiers acceptés :

En cas de transmission de réponse par voie électronique, les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2003 (.doc, .xls et .ppt),
- Format texte universel (.rtf),
- Format PDF (.pdf),
- Formats images (.gif, .jpg et .png),
- Format pour les plans (.dxf et .dwg).

### **Signature des documents au format PAdES :**

Le Département de la Meuse utilise un parapheur électronique compatible avec le format de signature PAdES (PDF signé électroniquement).

S'il utilise ce format, le soumissionnaire veillera alors à ne pas « verrouiller » le document une fois ce dernier signé électroniquement, afin que le représentant du pouvoir adjudicateur puisse y apposer à son tour sa signature.

### Rappels généraux : Dossier ZIP et signature scannée :

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Chaque fichier à signer doit être signé individuellement, de telle sorte que chaque signature puisse être vérifiée indépendamment des autres,

Un dossier zip signé n'est pas accepté comme équivalent à la signature de chaque document qui constitue le dossier zip,

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

### Copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ou sur papier. Cette copie est transmise à l'adresse ci-dessous, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde », l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise :

DEPARTEMENT DE LA MEUSE  
Direction des routes aménagement  
Place Pierre François Gossin  
BP 50514  
55012 BAR-LE-DUC CEDEX

**Nom du candidat** : (nom et adresse complète)

**En cas de groupement** : (mentionner le nom de chaque membre)

**Copie de sauvegarde pour** : Réalisation de l'étude d'aménagement foncier sur la commune de GONDRECOURT-LE-CHATEAU avec extensions possibles sur Horville-en-Ornois, Chassey-Beaupré et Mandres-en-Barrois en lien avec le projet CIGEO

Lot n° :

**NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS**

**A OUVRIR PAR LE REPRESENTANT du pouvoir adjudicateur**

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas décrits à l'article 2 II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

## 9. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires relatifs à cette consultation, les candidats devront faire parvenir en temps utile leur demande :

- De manière électronique, exclusivement sur la plateforme de dématérialisation, sur l'URL suivante : <https://profilacheteur.meuse.fr>

Seules les demandes adressées au moins 8 jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des offres aux candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation après s'être préalablement identifiés.

Concernant les informations relatives à la remise des offres dématérialisées, il convient de se reporter à l'article *Conditions d'envoi et de remise des candidatures et/ou des offres* du présent document.

## 10. Procédures de recours

Concernant la présente consultation, les éléments relatifs aux procédures de recours sont les suivants :

### Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif - 5 place Carrière - case officielle n°20038 - 54036 Nancy

Tél. 03.83.17.43.43. - Fax. 03.83.17.43.50.

courriel : greffe.ta-nancy@juradm.fr

internet : <http://nancy.tribunal-administratif.fr>

### Voies et délais de recours :

- Référé précontractuel : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (article L 551-1 du Code de justice administrative).
  
- Référé contractuel :  
En procédure d'appel d'offre ouvert :
  - soit 6 mois à compter de la signature du marché,
  - soit impossible si un délai minimum de onze jours a été respecté entre la publication d'un avis d'intention de conclure (ex ante) et la signature du marché OU pour les candidats ayant exercé un référé précontractuel.
  
- Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (articles R 421-1 à R 421-3 du Code de justice administrative).
  
- Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché.

### Instance chargée de donner des informations relatives à l'introduction des recours :

Tribunal Administratif

5 place Carrière - case officielle n°20038 - 54036 NANCY

Tél. 03.83.17.43.43. - Fax. 03.83.17.43.50.

courriel : greffe.ta-nancy@juradm.fr

internet : <http://nancy.tribunal-administratif.fr>

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## ANNEXE : EXIGENCES RELATIVES AU CERTIFICAT DE SIGNATURE

### Certificat de signature :

Le certificat de signature du signataire doit être conforme au règlement « eIDAS » ou équivalent et respecter le niveau de sécurité exigé. Le RGS (référentiel général de sécurité) est remplacé par le règlement « eIDAS » depuis le 1er octobre 2018.

Néanmoins, les candidats disposant déjà d'un certificat « RGS », celui-ci reste utilisable jusqu'au terme de sa période de validité.

#### **- Cas 1 : Certificat émis par une Autorité de certification « reconnue » - Aucun justificatif à fournir**

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans la liste de confiance suivante :

<https://www.ssi.gouv.fr/entreprise/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/>

Les candidats européens trouveront également la liste complète des prestataires sur la liste de confiance tenue par la Commission européenne :

<https://esignature.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/tl/FR>

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

#### **- Cas 2 : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance - Différents justificatifs à fournir**

La plateforme de dématérialisation accepte tous les certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du Référentiel général de sécurité (RGS) et « eIDAS ».

Le candidat s'assure par lui-même que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité défini par le Référentiel général de sécurité (RGS) ou « eIDAS », et en fournit les justificatifs dans sa réponse électronique.

Le candidat fournit également tous les éléments techniques permettant au pouvoir adjudicateur de s'assurer de la bonne validité technique du certificat utilisé.

Ainsi, le signataire doit transmettre avec sa réponse électronique les éléments suivants :

a) tout élément permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature (preuve de la qualification de l'Autorité de certification, politique de certification, adresse du site internet du référencement de l'Autorité de certification),

b) les outils techniques de vérification du certificat (chaîne de certification complète jusqu'à l'Autorité de Certification racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation des certificats).

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.

Outil de signature utilisé pour signer les fichiers :

La réglementation autorise le soumissionnaire à utiliser l'outil de signature de son choix.

**- Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme - Aucun justificatif à fournir**

La plate-forme intègre un outil de signature électronique, qui réalise des Jetons de signature au format réglementaire XAdES.

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur les signatures électroniques transmises et l'outil de signature utilisé.

**- Cas 2 : Le soumissionnaire utilise un autre outil de signature que celui intégré à la plate-forme - Différents justificatifs à fournir**

Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui de la plate-forme, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- a) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- b) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.